



Certifié authentique par le Maire compare
le 6.X.97
le 7.X.97
et de la publication
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 1997

DELIBERATION N° 97/09/222

OBJET : **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :**
 Création

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2143-2,

CONSIDERANT que la commune envisage la création d'un conseil municipal des jeunes, composé de 35 membres, permettant aux jeunes de participer à la vie de la commune et tenir compte des aspirations de la jeunesse au plan local,

CONSIDERANT qu'au sein de cette structure de consultation, les jeunes pourront s'exprimer librement sur des sujets qui les concernent et formuler des propositions d'actions dans la ville,

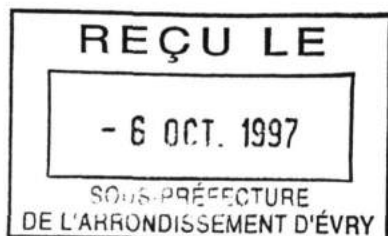
APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Démocratie Locale,

A la majorité des voix (1 abstention : M. GAUTHIER),

DECIDE la création d'un conseil municipal des jeunes, ayant le statut juridique de comité consultatif, présidé par le Maire ou son représentant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

